



rôle des suppléants du CS de copropriété

Par **TIACO**, le **20/10/2021** à **16:34**

Bonjour,

Notres CS est constitué de 9 titulaires et 2 suppléants, tous élus en AG. La mise en place du CS va se faire prochainement (élection du président, vice président et secrétaire) : est ce que les suppléants doivent être invités à cette réunion ? est ce qu'ils ont le droit de voter ? et ensuite, doivent-ils être informés de ce qu'il se passe au CS ? et ont-ils le droit de voter lorsque le CS doit prendre une décision ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **youris**, le **20/10/2021** à **17:12**

bonjour,

le terme suppléant est clair "qui remplace une personne dans ses fonctions sans être titulaire".

le conseil syndical peut les inviter comme ils peuvent inviter un copropriétaire mais n'étant pas titulaires, ils ne disposent du droit de vote.

salutations